



En cas de décès

DÉCÈS D'UN PROCHE

Guide des démarches



- ✓ **Obtenir un certificat médical de décès**
Auprès de l'hôpital, la maison de retraite, ou le médecin (si visite à domicile).
- ✓ **Faire une déclaration de décès en mairie du lieu du décès**
Justificatifs : certificat de décès, pièces d'identité du défunt et du déclarant. Demander des copies de l'acte de décès.

**hors dimanches et jours fériés*

- ✓ **Vérifier s'il existe un contrat obsèques**
Si le défunt en avait souscrit un, prévenir l'organisme concerné.

- ✓ **Choisir l'organisme de pompes funèbres**
Liste affichée en mairie, dans les établissements de santé, les chambres mortuaires et funéraires. Devis écrit gratuit obligatoire.

À savoir : gratuité de la chambre mortuaire les 3 premiers jours suivant le décès dans un établissement de santé (public ou privé).

**Déroulement des obsèques**

Dans le respect des volontés du défunt (crémation, enterrement).

Si besoin, achat d'une concession dans un cimetière (se renseigner auprès de la mairie)

À savoir : possibilité d'obtenir jusqu'à 5 000 €